



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°32/2018
règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 21 juin 2018 du Service Ingénierie et Conception d'Espaces Publics de l'Eurométropole de Strasbourg, concernant les travaux de réalisation du cheminement doux, entre la rue de Hoerd et la rue de l'hippodrome,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation lors de ces travaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit,

CHEMINEMENT ENTRE LA RUE DE HOERDT ET LA RUE DE L'HIPPODROME

Du 25 juin matin au 13 juillet 2018 soir

- Fermeture du chemin aux piétons/cycles ;
- Réduction de chaussée ponctuelle sur les rues de l'Hippodrome et de Hoerd uniquement lors des travaux à proximité.

Article 2 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service Ingénierie et Conception d'Espaces Publics
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 21 juin 2018

Le Maire
Michel LEOPOLD

Adresse Postale : Mairie - 4, rue du Foyer - 67550
Téléphone : 03.88.69.41.60 - Télécopie : 03.88.69.45.62
e-mail : mairie-eckwersheim@wanadoo.fr

